

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE D'ARETTE

ARRETE N °33/2024

Réglementant la circulation et le stationnement

À l'occasion du Passage du Relais de la Flamme Olympique le 20 mai 2024

Le Maire de la commune d'Arrette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT le passage du Relais de la Flamme Olympique sur le territoire de la commune d'Arrette le 20 mai 2024,

CONSIDERANT l'organisation des animations autour du parcours de la Flamme Olympique dans l'agglomération d'Arrette le 20 mai 2024,

CONSIDERANT que, pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies et zones concernées par l'événement,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés le long du parcours de la flamme olympique, des voies menants au parcours et des zones d'animations.

La circulation et stationnement sont interdits de 10h à 17h :

- Rue du Fronton (RD918) : à partir de l'intersection de la rue du Virgou /rue du Fronton jusqu'à la place des Poilus,
- Place des Poilus (RD918),
- Rue Paul Ambille (RD918),
- Rue Henri Pellisson (RD918),
- Rue de l'Arrou (RD918) : jusqu'à l'intersection de la rue de l'Arrou et du chemin des Escamous,
- Rue du Moulin,
- Rue de Baigt (RD532) : de l'intersection rue de Baigt/rue de l'Arrou à l'intersection rue de Baigt/rue d'Escamet,
- Parking Moulia.

La circulation et stationnement sont interdits de 12h à 17h :

- Route d'Issor (RD918) : de l'intersection de la route d'Issor/rue Pacheu à l'intersection de la rue du Virgou/rue du Fronton,
- Rue de l'Arrou : de l'intersection de la rue de l'Arrou/chemin des Escamous à l'intersection rue de l'Arrou/rue Longis,
- Rue Longis.

La circulation et stationnement sont interdits de 15h30 à 17h :

- Rue Marcel Loubens (RD132) : de l'intersection de la RD918 et RD133 à l'intersection de la rue Marcel Loubens/Jardins de Salet/Rue Landhe.

Article 2 : En aval des zones fermées à la circulation et au stationnement, et afin de faciliter l'organisation des parkings et les déviations de tous véhicules motorisés, des points de filtrage assurés par les services de l'ordre et les membres de la réserve communale seront mis en place aux carrefours suivants :

Filtrage à compter de 10h au niveau de :

- De la RD918 à l'intersection de la route d'Issor et de la rue Pacheu,
- De la RD918 à l'intersection de la rue de l'Arrou/rue Longis,
- De l'intersection chemin des Escamous/rue d'Escamet,
- De la RD532 à l'intersection rue de Baigt/rue d'Escamet.

Filtrage à compter de 15h30 au niveau de la rue Marcel Loubens (RD132) :

- Au carrefour de la RD133/RD132/RD918
- À l'intersection de la rue Marcel Loubens/Rue Landhe

Un dispositif de filtrage sera également présent sur le territoire de la commune d'Aramits, entre 10h et 17h00, aux intersections suivantes :

- Carrefour RD919/RD133 (devant la mairie d'Aramits),
- Carrefour RD919/RD918.

Les déviations des véhicules motorisés en agglomération seront permises par l'emprunt des voies communales suivantes :

- Rue Pacheu,
- Chemin des Escamous,
- Rue d'Escamet.

Article 3 : Pour faciliter le stationnement des usagers, des parkings de grande capacité seront aménagés aux points suivants :

- Terrain de sport de l'ancien collège du Barétous (route d'Issor),
- Terrain en face du Fronton municipal (route d'Issor),
- Parking des Jardins de Salet,
- Terrains situés au n° 10 et 12 rue Escamet,
- Terrain municipal situé entre le n°18 et n° 20 rue de l'Arrou.

Article 4 : Ces mesures prendront effet le 20 mai 2024 entre 10h00 à 17h00. Cette réglementation concerne tous les types de véhicules motorisés sauf les véhicules d'intervention, de secours et ceux liés à l'organisation. Un plan détaillé mentionnant le dispositif est annexé au présent arrêté.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurés par les membres de la réserve communale et les services techniques du Département des Pyrénées Atlantiques.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Sous-préfète d'Oloron Ste Marie,
- M. le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade Aramits Bedous - Av de la Gare – 64490 BEDOUS,
- M. le Commandant du SDIS - Au centre d'incendie et de secours de Pau - 12, avenue de Saragosse – 64000 PAU
- DAEE – Route d'Arrette – 64570 ARAMITS

Fait à ARETTE, le 13 mai 2024

Le Maire,

Pierre CASABONNE





.... Barrillage arrivée
 1 RC : 1 personne réserve communale
 1 CF : 1 personne comité des fêtes

DPS : Dispositif prévisionnel de secours
 PCO : Plan Communal Organisation

lieux animations
 Parcours de la flamme

ANIMATIONS

1	Pelote, skatebord, vélo, bmx Buvette et sandwiches	10h30-14h30
2	escalade, ski, country, skat	10h30-15h30
3	Jeux béarnais, danses et chants Buvette et sandwiches	10h30-15h30
4	Orientation, clown, maquillages Buvette et sandwiches	10h30-15h30
5	rugby, cani rando, handball, pelote,judo, tir à l'arc, sensibilisation handicaps Buvette et sandwiches	10h30-15h30

